



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

Projet intitulé « Mise en conformité réglementaire du système d'assainissement d'Aquavallées sur les communes de Allemont, Auris-en-Oisans, le Bourg d'Oisans, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mont-de-Lans, Venosc, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard Reculas (38)

(Maître d'ouvrage : Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans- SACO)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement**

15 DEC. 2016

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule

Le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) (38) a déposé un dossier de demande d'autorisation unique pour la mise en conformité du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) d'Aquavallées, qui assure le traitement des secteurs en assainissement collectif pour les communes de Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mont-de-Lans, Venosc, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas, dans l'Isère.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 25 octobre 2016.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Isère ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

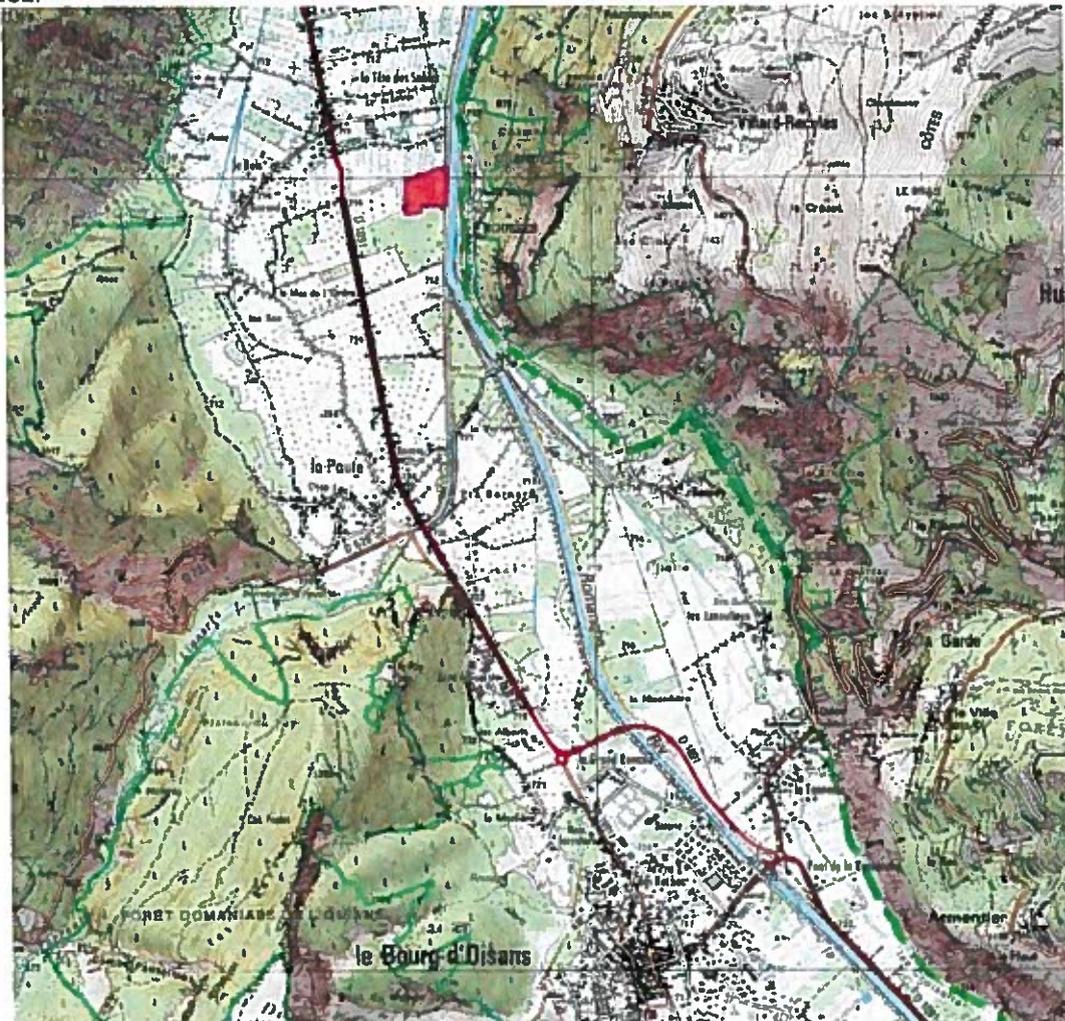
Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de l'Isère et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

La station d'épuration (STEP) Aquavallées est en service depuis 1995. Elle est située au nord de Bourg d'Oisans, en bordure de la Romanche dans laquelle sont effectués les rejets, en amont de la confluence avec l'Eau d'Olle.

Sa capacité nominale actuelle est de 61 667 équivalents-habitants (EH).

Aquavallées reçoit notamment les effluents des importantes stations de sport d'hiver des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez.



Zone d'étude (étude d'impact p.273)

Malgré de bons rendements, elle ne traite pas l'azote et le phosphore et collecte une quantité importante d'eaux claires (eaux pluviales et eaux parasites) qui peuvent entraîner une surcharge des réseaux induisant, localement, des by-pass¹ fréquents au milieu naturel, dans le cours de la Romanche. De plus, avec l'augmentation de la population et le développement touristique projetés à moyen terme, sa capacité sera dépassée dans les prochaines années. En effet, Aquavallées reçoit notamment les effluents des importantes stations de sport d'hiver des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez.

Sur la base du schéma directeur d'assainissement établi en 2011, le SACO a défini un programme de travaux visant à améliorer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à l'échelle de son territoire. Son projet est d'assurer le traitement des eaux par temps sec en répondant à l'augmentation des charges organiques futures tout en permettant une meilleure protection de la Romanche par traitement de l'azote et du phosphore.

La mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées comprend :

- une augmentation de capacité de la station d'épuration pour faire face à l'évolution de la population, en particulier touristique : les travaux de rénovation de la station actuelle et son extension (construction d'un second bâtiment) permettront le traitement efficace de l'azote et du phosphore afin d'assurer la protection du milieu récepteur, la Romanche. Ces travaux devront commencer en 2017 et s'achever en 2018. La capacité projetée de la station est de 86 000 EH.
- une amélioration de la qualité de la collecte et du transport (réduction des eaux parasites et des eaux pluviales) : ces opérations ont débuté en 2015 et sont programmées à court, moyen et long terme soit respectivement une programmation sur 5, 10 et 15 ans.
- des aménagements en 4 points du réseau de transport (stations de pompage de Pont Rouge, Alberges, Ateliers et réseau de Huez) comprenant des bassins de stockage-restitution afin d'assurer, lors des épisodes pluvieux, une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration et d'éviter les déversements d'effluents sans traitement. Ces travaux seront réalisés dans un second temps en raison de la nécessité de consolider la connaissance des volumes par temps de pluie et de définir précisément les sites de réalisation des bassins nécessaires

2. Analyse du dossier

2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair et accessible, cependant il aurait gagné à être complété par des illustrations (carte et schéma de traitement) afin de faciliter la compréhension du public.

Dans le cas présent, le dossier « loi sur l'eau » vaut étude d'impact. Il est présenté par les bureaux d'études EPTEAU (rédaction du dossier unique) et ECOSPHERE (volet faune, flore, diagnostic et mesures ERC).

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement et plus particulièrement les milieux aquatiques et naturels. L'enjeu essentiel se situe dans la plaine de Bourg d'Oisans, vaste zone humide en relation avec l'hydrosystème de la Romanche et de l'Eau d'Olle.

Pour les autres enjeux, les impacts apparaissent limités et sont traités de manière proportionnée. En effet, compte tenu de la localisation du projet, éloigné des habitations les plus proches (400-500 mètres), il présente des enjeux modérés en matière de nuisances (bruit et odeurs). Les éléments du dossier sont suffisants pour le démontrer et les mesures prévues sont adaptées (filrière de traitement de l'air, extension du quai de destockage pour le chargement des camions à l'intérieur du bâtiment).

Le dossier présente les principes retenus pour l'évaluation des enjeux ainsi que les principes d'analyse des impacts et d'identification des mesures de la séquence Eviter>Réduire>Compenser (ERC).

(1) Canalisation permettant de détourner une arrivée d'eau pour court-circuiter la filtration.

➤ Eau

Le dossier dresse le bilan de la situation qualitative de la Romanche et des cours d'eau concernés par le projet.

S'agissant des eaux superficielles, l'analyse des données issues de l'étude réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE met en évidence, pour la qualité physico-chimique:

- la nette altération (classe passable) de la Romanche à partir du rejet de la STEP, liée aux teneurs en nutriments (azote et phosphore) ;
- la nette altération (classe passable) du Vénéon et la dégradation très marquée des affluents, Merdaret et ruisseaux du Replat et du Vénéon au niveau de Vénosc.

Ces données datent cependant de 2001. En effet, seules 4 stations sont suivies régulièrement à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement, ne permettant pas de juger précisément l'impact des nombreux points de rejets situés sur le réseau de collecte et de transports. On peut regretter que seules des données bibliographiques aient été utilisées et l'absence de données de suivi récentes sur l'ensemble des milieux aquatiques concernés.

Les indices hydrobiologiques (IBGN² et IBD³) sont corrects, ce qui s'explique par une oxygénation « très satisfaisante » à « correcte » des eaux. La qualité piscicole est cependant dégradée en raison de l'impact des rejets mais également à cause des potentialités naturelles qui peuvent être localement limitantes (taux de MES, faible hospitalité biologique) et surtout en raison de l'altération hydromorphologique de ce cours d'eau.

S'agissant des eaux souterraines, la nappe « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval est » est identifiée comme un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable. (p.271) Elle est d'excellente qualité.

➤ Milieu naturel terrestre

La zone d'étude retenue comporte 2 secteurs distincts :

- l'emprise du projet stricto-sensu (0,5 ha)
- la zone d'étude (3,5 ha) englobant l'emprise du projet, concernée par les inventaires naturalistes

Le contexte écologique a été élaboré à partir des données bibliographiques existantes. Le dossier présente, dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, les zonages d'inventaire et de protection reconnus.

La zone d'étude est incluse dans un site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants », site reconnu d'importance communautaire caractérisé par sa zone alluviale qui constitue un hydrosystème remarquable.

Ce site est particulièrement vulnérable à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Or tous les éléments du système d'assainissement sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins marqué sur le site (impact direct de la station et de ses ouvrages et impacts indirects des parties du système d'assainissement situées en amont du site Natura 2000).

Le site de la station d'épuration est également situé au sein d'un espace naturel (ZNIEFF de type I⁴ « plaine de Bourg d'Oisans partie nord ») et d'un milieu humide remarquables, et dans le périmètre du Parc National des Ecrins.

Concernant le réseau de collecte et de transport des effluents, plusieurs milieux naturels sont susceptibles d'être impactés, notamment ceux concernés par des points de rejet (station de pompage et déversoir d'orage, cf p.335). D'autre part, l'ensemble de la vallée de Bourg d'Oisans est classée en zone humide.

Habitats

Un habitat d'intérêt communautaire est directement concerné par le projet d'extension : « Ripisylve et boisement galerie des bords de cours d'eau, forêts alluviales-aulnaie blanche et aulnaie-frênaie ».

-
- (2) Indice Biologique Global Normalisé : permet d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un cours d'eau par l'intermédiaire de la composition des invertébrés benthiques vivant sur divers habitats
 - (3) Indice Biologique Diatomées : permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau à partir de l'analyse des diatomées (algues unicellulaires).
 - (4) ZNIEFF type 1 : secteur de superficie limitée caractérisé par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Le dossier retient un enjeu moyen pour les fourrés mésohygrophiles⁵ de recolonisation (saulaie arbustive) et un enjeu moyen à assez fort pour le boisement alluvial hygrophile⁶ (aulnaie-frênaie).

Faune et flore

La faune et la flore ont fait l'objet de 10 jours de prospection entre avril et décembre 2015. La méthodologie utilisée est présentée ainsi que les conditions météorologiques dans lesquelles les inventaires ont été réalisés. *Concernant la flore*, aucune espèce protégée n'a été relevée. La zone d'étude est concernée par une espèce invasive, le solidage géant.

Concernant la faune, le dossier retient, pour les chauves-souris, un enjeu moyen (Molosse de Cestoni, le Murin de Natterer et la Noctule de Leisler) à assez fort (Grand murin -espèce d'intérêt communautaire, le Murin à oreilles échancrées et la Sérotine commune).

Parmi les 22 espèces d'oiseaux nicheurs (avérés et potentiels) présents sur la zone d'étude, une seule possède un enjeu de conservation significatif à l'échelle régionale : le bruant jaune pour lequel le dossier retient un enjeu assez fort.

Enfin, parmi les insectes, seuls 2 espèces de papillons possèdent un enjeu de conservation à l'échelle régionale : la grande tortue (enjeu moyen) et le Semi-Apollon (enjeu assez fort). Ce dernier est toutefois présent en erratisme et les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à l'accomplissement de son cycle biologique.

➤ **Paysage**

Le dossier présente succinctement le paysage de la zone d'étude dans le résumé non technique et dans la partie relative aux impacts du projet (p.229 et 417).

Le contexte paysager général de la station d'épuration est à dominante agricole (bocage) et forêts alluviales. La station se situe en pied de digue de la Romanche. Le site, intégré dans un espace boisé le long de la Romanche, est en conséquence assez fermé et peu visible sauf depuis la digue de la Romanche mais la végétation arborescente limite nettement toute perspective lointaine sur le site.

Aucun site classé ni inscrit n'est répertorié dans la plaine de Bourg d'Oisans où est localisé le projet.

Les enjeux relatifs au paysage ne sont pas caractérisés, mais on peut déduire des éléments du dossier qu'ils ne sont pas significatifs.

2.3. Raisons du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées

Le dossier présente de manière détaillée les choix opérés en matière de site d'implantation de la STEP, du site de rejet ainsi que la solution technique retenue pour le projet.

Il justifie de manière suffisamment argumentée le choix de procéder à une extension des installations actuelles et de maintenir la localisation du point de rejet actuel en rive gauche de la Romanche : minimisation des nuisances et impacts environnementaux, réutilisation des installations existantes et continuité de service, maîtrise foncière des terrains dédiés à l'extension de la station, évitement des surcoûts liés à la création de nouveaux réseaux en cas de déplacement de la station.

Pour ce qui concerne la solution technique retenue, le traitement biologique par biofiltration est particulièrement adapté aux fortes variations de charge liées à la fréquentation touristique et adapté aux contraintes du site (exiguïté, secteur de montagne). Il s'agit en outre d'un procédé biologique maîtrisé par l'exploitant et dont la modularité est supposée la plus forte.

2.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

L'évaluation des impacts du rejet est à considérer comme une situation visée au terme de l'extension et la mise en service de la STEP (à court terme) et la mise en œuvre des ouvrages de gestion des volumes de temps de pluie (à moyen terme – 2025).

Le dossier identifie correctement l'ensemble des impacts du projet et aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. La démarche ERC est bien mise en œuvre concernant la STEP.

(5) Les espèces mésohygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau pendant une bonne partie de leur développement.

(6) un milieu est dit hygrophile lorsqu'il demeure humide en toute période de l'année.

Le dossier distingue les impacts de l'extension de la STEP (court terme) des impacts des ouvrages de collecte et de transport des effluents (moyen terme), qui sont traités de façon beaucoup moins détaillée. Le pétitionnaire l'explique par le fait qu'il n'a pas arrêté son choix parmi les solutions proposées pour les différents sites et qu'à ce stade il n'était donc pas possible d'évoquer les contraintes et les mesures d'évitement envisageables. Les incidences et les mesures de réduction voire de compensation des impacts ne pourront être réellement arrêtées qu'au terme du choix des travaux qui sera fait par le pétitionnaire. Ce point nécessitera un complément de l'étude d'impact

2.4.1. Impacts à court terme

➤ Eaux

Qualité des eaux

Pour l'analyse de l'impact sur la qualité des eaux, la simulation de l'impact du futur rejet conduit aux conclusions suivantes :

- Par temps sec, avec et sans fonte des neiges, la future installation de traitement Aquavallées assurera le traitement de la pollution de pointe à court terme, en particulier la réduction des flux d'azote rejeté, actuellement à l'origine du déclassement de la Romanche, avec encore un très léger déclassement pour le phosphore.
- Par temps de pluie, le traitement de la pollution ne sera assuré qu'au terme de la mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages de stockage-restitution sur le réseau de transport pour des volumes de pluie de niveau « pluie mensuelle ». Les impacts de court terme ne sont donc que partiellement levés (Cf paragraphe 2.4.2)

Le respect des niveaux de rejet visant à assurer la protection des eaux de la Romanche est conditionné par la mise en œuvre de solutions techniques et de dimensionnement des ouvrages répondant à deux caractéristiques particulières des effluents :

- La faible température : le traitement nitrifiant sera dimensionné pour une température minimale de 9°C.
- Les variations de charge : cette variation étant très élevée entre la basse et la haute saison, cela demande une préparation particulière des réacteurs avant les vacances scolaires d'hiver et le maintien de l'ensemencement ainsi réalisé.

Risque inondation

Le dossier démontre de manière argumentée que l'implantation des ouvrages actuels et futurs ne constitue pas une aggravation du risque inondation pour la plaine de l'Oisans.

Le nouveau bâtiment est soumis au risque d'inondation consécutif à une éventuelle rupture des digues bordant la Romanche. Une étude hydraulique spécifique réalisée en 2014 a permis d'adapter la conception du projet et de prévoir des mesures de protection adaptées.

Pour compenser l'implantation du projet dans le lit majeur naturel de la Romanche, il est proposé que la mesure compensatoire de restauration de la zone humide (décapage du remblai) soit considérée comme une mesure permettant également de compenser l'occupation du lit majeur par le bâtiment.

➤ Milieu naturel

Zones humides

L'extension de la STEP (bâtiment et voirie) est localisée en zone humide. La surface impactée est de 2833m². Le dossier démontre de façon satisfaisante qu'il n'a pas été possible d'éviter la zone humide pour l'implantation du projet.

Ainsi des mesures compensatoires sont prévues à hauteur de 5666m², conformément aux dispositions du SDAGE qui impose de compenser à hauteur de 200 % de la surface impactée. Cette compensation sera réalisée pour partie au droit du site, par terrassement d'un remblai existant actuellement sur la zone humide, et d'autre part par la restauration d'une zone humide dégradée se situant hors du site. La zone choisie ex-situ couvre une surface totale de 9386m², dont 4600m² au minimum seront restaurés.

Elle est située dans un contexte de groupements végétaux de milieux humides et est dégradée par des dépôts de remblais et de matériaux. Elle est actuellement la propriété du Syndicat Unique de l'Oisans qui accepte, dans le cadre d'un bail de 15 à 20 ans avec le SACO, qu'une opération de restauration soit réalisée tout en garantissant la pérennisation de la zone restaurée.

La mise en œuvre de cette mesure sera assurée par le Conservatoire des Espaces Naturels-AVENIR pour le compte du SACO, dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage (AMO)/ écologue et avec l'appui technique du Parc National des Ecrins. Elle sera effective (phase de diagnostic et travaux de restauration) au

terme de 2 ans après la date de l'arrêté d'autorisation d'extension de la STEP.

Faune, flore et habitats naturels

- *En phase travaux,*

Les principaux risques impacts du projet sur les habitats et les espèces sont les suivants :

-**La destruction d'habitats**, entraînant une réduction des zones de gîte ou d'alimentation des espèces.

Le dossier retient un impact moyen sur les chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées et Sérotine commune) suite au débroussaillage réalisé en 2015 de l'aulnaie-frênaie arbustive située au nord-est est de la zone d'étude. Un impact moyen est également retenu pour les oiseaux des boisements, en raison de l'altération significative de la fonctionnalité du complexe alluvial résiduel qui reste à déboiser.

La mise en défens des zones sensibles permettra d'éviter la destruction d'habitats d'espèces protégées. Le chantier sera réalisé avec la mobilisation d'une AMO spécialisée en biodiversité afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de cette mesure. Le respect des cycles biologiques des oiseaux (travaux hors période de reproduction) permettra également de réduire les impacts.

-**La destruction d'individus**, notamment lors de la préparation des terrains préalablement à la construction des bâtiments (déblai-remblais, décapage des sols).

Les mesures de réduction prévues permettent de réduire ce risque : suppression/déplacement préalable des abris potentiels favorables au refuge hivernal des reptiles et des amphibiens, mares systématiquement vidées ou comblées. La mare paysagère située en bordure des bâtiments existants sera déplacée en bordure de milieux naturels préservés et gérés écologiquement. Les éventuels animaux présents seront capturés au filet par un écologue et déplacés dans la nouvelle mare, ce qui nécessitera une demande de dérogation pour la capture d'animaux protégés. L'eau et les sédiments seront pompés et évacués sur le nouveau site. Le suivi de la colonisation des mares est prévu mais le dossier n'indique pas à quelle échéance il sera réalisé.

-**l'artificialisation des habitats**, liée la diffusion des espèces invasives et aux risques de pollution. Le contrôle et le nettoyage des engins de chantier ainsi que le contrôle des matériaux apportés permettra de réduire le risque de propagation des espèces invasives. Le dossier n'indique cependant pas si un suivi est prévu.

Concernant les risques de pollution, la mise en place d'un chantier éco-responsable constitue une mesure adaptée (aucune maintenance des engins sur site, pas de stockage d'hydrocarbure, huile ou autres, remise en état du site après chantier, etc.).

- *En phase d'exploitation*

Des mesures d'accompagnement sont prévues en complément des mesures d'évitement et de réduction.

- Une mission d'AMO confiée à un écologue permettra de suivre les travaux ainsi que la bonne application des prescriptions et d'assurer « éventuellement » le suivi écologique du site après les travaux. Cette mesure intéressante pour la pérennisation de la préservation de l'environnement devra être précisée.

- les espaces verts entourant les installations existantes et à construire sont susceptibles d'accueillir une certaine biodiversité. Ces espaces seront conçus et gérés de manière à favoriser cette colonisation.

- au regard des enjeux moyens relevés liés aux chauves-souris, la pose de nichoirs sera réalisée sur les boisements périphériques appartenant au SACO.

- Le boisement alluvial résiduel de la zone d'étude fera l'objet d'un suivi et d'une gestion écologique afin d'améliorer sa valeur fonctionnelle.

- Enfin, l'acquisition et la gestion de zones humides sur une parcelle de l'ENS⁷ du marais de Vielle Morte, située en dehors du site, favorisera une amélioration de la structure forestière alluviale.

Le suivi de ces terrains sera réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Isère, le dossier devrait préciser les échéances de ce suivi.

L'ensemble de ces mesures, permet de conclure à une prise en compte adaptée des impacts du projet sur la faune protégée.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier présente la superficie des habitats d'intérêt communautaire impactés par le projet ainsi que les espèces concernées et conclut de manière justifiée que le projet d'extension de la STEP ne compromet pas l'intégrité du site N2000 « Plaine de Bourg d'Oisans ».

(7) ENS : espace naturel sensible

Les 640m² de « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » détruits sont compensés par la restauration de 1,6 ha de boisement alluvial.

2.4.2 Impacts à moyen terme des ouvrages du système de collecte et de transport des effluents par temps de pluie

Dans la mesure où les ouvrages de stockage-restitution ne seront réalisés qu'à moyen terme, le traitement des eaux usées ne sera pas assuré par temps de pluie à court terme, lors de la mise en service de la nouvelle STEP.

L'étude hydraulique a permis de définir les aménagements à mettre en œuvre au niveau des 4 points stratégiques sur les réseaux de transfert du SACO. La réalisation de ces ouvrages aura un impact positif sur la qualité des cours d'eau. Toutefois, s'agissant de leur réalisation, ils sont susceptibles de générer des nuisances (olfactives et sonores) et des impacts sur les milieux naturels.

Le dossier présente, par site, les impacts prévisibles des ouvrages et les mesures envisagées pour y remédier. Ces mesures paraissent adaptées pour réduire les risques et impacts identifiés (emprise des travaux limitée aux surfaces imperméabilisées et/ou anthropisées, ouvrages étanches, prise ne compte des risques inondation, intégration paysagère, etc.) mais devront néanmoins être davantage précisées lors de la réalisation des travaux. Un complément de l'étude d'impact pourra s'avérer nécessaire sur ce point.

3. Impacts cumulés

Le dossier évoque l'impact cumulé probable du projet avec le projet de déviation de la route départementale RD 1091 à cet endroit, dont les impacts liés à son emprise importante dans la zone humide classée Natura 2000 seraient beaucoup plus importants que ceux de la STEP.

4. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le dossier analyse la prise en compte par le projet des orientations des documents de planification du territoire concerné.

En matière de gestion des eaux, il ressort de cette analyse que le projet intègre de manière satisfaisante les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, du SAGE Drac-Romanche (en cours de révision depuis 2011) et du contrat de rivière Romanche de 2013 :

- Atteinte de l'objectif du bon état physico-chimique défini par le SDAGE, en application de la DCE ;
- Extension de la station d'épuration pour assurer le traitement de l'azote ;
- Maîtrise de la collecte et du transport des effluents ainsi que du traitement des effluents par temps de pluie.

Le présent projet est l'une des actions inscrites dans ces documents, afin d'améliorer le fonctionnement du réseau et d'assurer le traitement des eaux usées par temps de pluie.

Concernant les documents de planification, le dossier démontre que le projet prend en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans et règlement du POS de Bourg d'Oisans.

Enfin, les orientations de la Charte du Parc Naturel des Ecrins seront prises en compte dans la définition et la réalisation des travaux ; en outre, le Parc et l'association CEN-Avenir assurent le suivi de la mise en œuvre des mesures ERC prévues.

Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Les travaux d'assainissement projetés par le SACO constituent en eux-mêmes des effets positifs pour l'environnement. En effet, la maîtrise de la collecte, le transport ainsi que le traitement des affluents raccordés à la station d'épuration d'Aquavallées sont un enjeu important pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux de la Romanche et de ses affluents.

A long terme, ils auront un impact positif sur la qualité des cours d'eau, en limitant les rejets par temps de pluie.

Cependant, il est à noter que le traitement des eaux usées ne sera pas assuré par temps de pluie à court terme, lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration. La réduction des impacts des déversements au niveau des réseaux et le traitement des volumes générés par temps de pluie ne pourra être effective qu'à moyen terme, lors de la mise en service des principaux ouvrages de stockage-restitution prévus sur le réseau de transport.

Des éléments complémentaires d'évaluation des impacts liés au réseau de collecte et les mesures correspondantes devront être apportés dans l'étude d'impact.

Les principaux enjeux environnementaux et les impacts du projet sont correctement identifiés, les mesures proposées apparaissent proportionnées et adaptées. Il ressort des éléments du dossier que la conception et la mise en œuvre du projet répondent aux objectifs de la démarche Eviter > Réduire > Compenser pour diminuer les incidences du projet sur l'environnement tant en phases travaux que d'exploitation.

La mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées devrait permettre une amélioration importante de la qualité des milieux aquatiques situés dans le périmètre du système d'assainissement.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône

